médecin-légiste, *Colle et Debarde, en présence* d'une vingtaine d'étudiants en médecine. Y, assistaient, *représentant le parquet*, MM. Hermary, juge d'Instruction, Frémicourt, substitut du procureur de la République, et Montagne, greffier.

Plusieurs ecchymoses légères ont été retrouvées sur le bras gauche et la cuisse droite Elles doivent provenir de ce que la malheureuse victime a été traînée de la chambre à coucher dans la cuisine.

A l'examen, les médecins ont trouvé dans la bouche un caillot de sang assez volumineux, une incrustation de grains de poudre ; ce qui prouverait que Louis Métais a tiré de très près. Le bord de la lèvre inférieure est noirci ; il s'est déchiré, *percé par la balle*. Trois dents de la machoire inférieure gauche ont été brisées : le maximillaire, toujours du même côté, est fracturé entre la première et deuxième canine ; la langue a été transpercée d'avant en arrière, de même que le côté gauche du pharynx. La balle a abîmé plusieurs apophyses de vertèbres et s'est logée entre la colonne vertébrale, au-dessous de l'apophyse mastoïde, après avoir percé la carotide et la veine jugulaire interne.

Aucune lésion du crâne n'a été constatée. La balle en cuivre rouge, grosse (calibre : 8 millimètres), a été retrouvée à l'endroit que nous venons de dire.

Hélène Ringot est morte à la suite de l'hémorragie qui s'est produite hors des vaisseaux atteints par la balle.

Grave affaire de détournements

DANS UNE BANQUE LILLOISE

Nous avons signalé, dans notre numéro portant la date du 5 janvier, une importante affaire de détournements commis au préjudice d'une maison de crédit de Lille.

Nous avions cru devoir, aucune plainte n'ayant été portée, ne pas nommer la banque dont il s'agissait. Un de nos confrères n'ayant pas observé la même discrétion, nous pouvons dire aujourd'hui qu'il s'agit du *Crédit du Nord*.

Depuis quelque temps, des effets, soustraits à cette banque, étaient touchés par un escroc qui se présentait comme garçon de recettes. Un négociant qui, n'ayant pas l'argent en caisse, n'avait pu, un jour solder immédiatement une de ces valeurs, se rendit au *Crédit du Nord* dans la journée pour se libérer. Le pot aux roses était découvert.

Une enquête officieuse fut ouverte. Elle a abouti à faire connaître que 70.000 francs environ avaient été détournés, mais n'a pu faire découvrir l'auteur ou les auteurs des détournements.

Aucune plainte n'a jusqu'à présent été déposée.

Le crime d'Auby

On constate que l'amélioration signalée depuis quelques jours dans l'état de Clémence Barré, s'accentue de plus en plus.

Elle continue, quand on l'interroge sur le drame dont elle a failli être la victime, à répéter qu'il s'agit d'un ouvrier inconnu : et elle ajoute à présent que cet individu avait l'air si doux qu'elle n'a conçu aucune crainte, qu'il n'a du reste pas cessé de parler de M. Louis Kubben, et qu'enfin elle lui a causé pendant quatre à cinq minutes.

Cour d'Assises du Pas-de-Calais

SEANT A SAINT-OMER

Audience du samedi 10 janvier 1903

Attentat à la pudeur à Pont-à-Vendin

Accusé : Ferdinand Ferrière, âgé de 25 ans, ouvrier de ferme, demeurant à Pont-à-Vendin.

Défenseur : Me Nicolle.

Ferrière est condamné à UN AN DE PRISON avec bénéfice de la loi Bérenger.

Le drame de Bienvillers

Accusés : 1° Ernest Capiaux, âgé de 18 ans, ouvrier bonnetier, demeurant à Bienvillers-au-Bois.

Défenseur : Me *Bettanger*.

2° Ovide Vion, âgé de 21 ans, menuisier, demeurant à Rivière.

Défenseur : Me Lenglet.

Voici les faits relatés dans l'acte d'accusation :

Le 10 août 1902, vers onze heures du soir, dans une des rues de Bienvillers-au-Bois, une querelle dont les motifs n'ont pas été clairement établis, éclata entre le nommé Dhot et le nommé Vion Ovide. Les camarades de l'un et de l'autre se mêlèrent à la lutte. Vion et un autre individu nommé Capiaux portèrent des coups de pied et de poing à Dhot. Tout à coup celui-ci s'affaissa, à la suite d'un coup de couteau qui lui avait été porté dans la cuisse, et il mourut quelques instants après.

L'information a établi qu'aussitôt après la chute de Dhot, Capiaux s'était enfui en tenant un couteau ouvert à la main ; ce couteau lui fut enlevé par un camarade, et le lendemain l'expert constata qu'il portait des traces de sang. Le veston de Capiaux était également taché de sang. L'accusé a vainement prétendu qu'il avait été éclaboussé en portant secours au blessé.

Les accusés n'ont jamais été condamnés ; les renseignements recueillis sur leur compte ne leur sont pas défavorables.

En conséquence, Ernest Capiaux et Ovide Vion sont poursuivis pour coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Capiaux est condamné à QUATRE ANS DE PRISON avec bénéfice de la loi Bérenger.

Vion a été ACQUITTÉ.

L'assassinat d'un enfant

Sous cette rubrique, nous avons publié hier les faits reprochés à Maria Demonchaux, âgée de 21 ans, journalière, demeurant à Boiry-Sainte-Rictrude, laquelle comparaissait vendredi devant la cour d'assises comme accusée d'avoir assassiné son enfant

Par suite d'une erreur de mise en page, le verdict n'a pas été inséré.

Le jury ayant rendu un verdict négatif, Maria Demonchaux a été ACQUITTÉE.

L'ACTUALITÉ

PÉRIL PRIMAIRE

Sous ce titre significatif, M. Ferdinand Buisson, député et ancien directeur de l'enseignement primaire, vient de publier dans le « Manuel général » un article très remarquable que nous devons signaler à l'attention de tous les instituteurs, de tous les amis de l'enseignement.

M. Buisson, qui, dans sa revue, avait ouvert une enquête sur la situation matérielle des membres de l'enseignement primaire, conclut dans le sens que nous avons bien des fois indiqué. Il signale l'insuffisance de traitements, le piétinement sur place, la rareté des retraites, tous faits qui aboutissent à cette conséquence logique ; la diminution des vocations enseignantes.

Mais voici les principaux passages du vigoureux article de M. Buisson. C'est un véritable cri d'alarme dont la gravité n'échappera à personne :

— Il y a un « péril primaire », voilà la nouveauté de l'année.

Ce mot n'existait pas naguère. Il y a quelques années, il y a même quelques mois, il n'aurait pas été compris. Il l'est aujourd'hui, il ne l'est que trop ; il est si bien entré dans la langue courante que tous les journaux le redisent, chacun le commentant à sa façon.

« Péril primaire », c'est-à-dire, en somme, menace de pénurie dans le recrutement du personnel, ce qui, à soi seul, serait déjà un inquiétant symptôme, quelles qu'en soient les causes.

« *Péril primaire* » : parce que d'abord, à force d'ajourner l'amélioration reconnue urgente des traitements, au moins des traitements de début, nous avons découragé beaucoup de jeunes gens désireux, à bon droit, de n'entrer dans la carrière qu'avec la certitude d'y trouver le pain quotidien assuré.

... « *Péril primaire* » : parce que, obéissant à la plus louable et en même temps à la plus maladroite des inspirations, voulant et devant faire des économies, nous les avons faites sur les œuvres vives de l'enseignement primaire, nous avons fait mutiler l'organisme délicat des écoles normales : nous avons diminué l'effectif des promotions d'élèves, diminué le nombre des professeurs, diminué surtout chez les uns et chez les autres, l'esprit de confiance et d'allégresse sans lequel un tel établissement peut bien végéter, mais ne peut plus vivre et rayonner comme un foyer d'éducation républicaine.

« Péril primaire » enfin et comme conséquence de toutes ces fausses manœuvres sans mauvaise intention : parce que nous avons, par là même, forcé les inspecteurs d'académie à pourvoir aux vacances, à défaut de normaliens et de normaliennes, en introduisant dans le cadre du personnel des jeunes gens et des jeunes filles munis du seul brevet élémentaire, sans autre éducation, sans aucune préparation que celle de l'école privée d'où ils sortent ; nous avons ainsi, dans certains départements, placé à la tête de l'école laïque, nous républicains et en pleine République, un personnel qui risque de n'avoir ni la culture pédagogique, et voilà le tiers ou la moitié des postes occupés ainsi pour une trentaine d'années. »

M. Ferdinand Buisson n'incrimine personne. Mais il montre toute la gravité du mal. Il écrit :

« Le mal vient de ce que, dans le pays tout entier, la préoccupation scolaire a paru devoir passer au second plan. On a cru avoir fait beaucoup pour l'école, beaucoup pour l'instituteur, et l'on s'est arrêté trop tôt, bien trop tôt dans l'œuvre commencée...

Si modéré qu'ait été le ton des réclamations, si patients que soient ce modeste instituteur, cette courageuse institutrice laïque, qui savent souffrir et se taire, il n'y a pas moyen de se méprendre sur les réflexions douloureuses qu'ils font tout bas. L'heure est venue d'aviser non par des paroles, mais par des actes... »

Mais comment parera-t-on au danger?

« Le mal est déclaré, étudions le remède.

La situation a des côtés alarmants, mais rien de désespéré, si nous apportons pour la corriger une vue plus nette des obligations de la République en matière d'éducation, une conscience plus vive de notre responsabilité nationale, une opinion publique plus soucieuse et plus émue de tout cet ordre de problèmes. Que chacun soit bien décidé à faire son devoir ; on regagnera vite un peu de temps perdu, on trouvera les quelques millions qu'on prétendait introuvables. Que la faveur publique rende aux fonctions de l'enseignement populaire le rang qu'elles doivent occuper dans l'échelle des professions utiles au pays : le mouvement de désertion qui s'esquissait fera bientôt place à un retour joyeux de la jeunesse studieuse vers une carrière qui, si elle est une des plus modestes, est aussi une des plus belles, des plus honorables et des plus riches en nobles joies qui méritent de tenter l'ambition d'un honnête homme

Puisse ce programme être bientôt celui de tous les vrais amis de la France et de la République! Et puisse l'année qui s'ouvre en commencer hardiment la progressive réalisation. »

Nous souhaitons que l'appel de M. Ferdinand Buisson soit entendu, surtout au Parlement.

La solution du problème est d'ordre budgétaire.

Si la République veut avoir des écoles laïques ; si elle veut vraiment laïciser, il faut qu'elle ait des institutrices, des instituteurs laïques et, pour les recruter, pour les former, pour les conserver, il faut qu'elle les paie.

L'école, hier communale, est devenue école d'Etat. L'Etat en a la direction. Mais il en a la charge. De même qu'il a su trouver des ressources pour l'armée, pour la marine, il doit en découvrir pour l'école.

Sans doute, les sacrifices pécuniaires à consentir seront grands. Mais ils ne sont pas seulement utiles, ils sont nécessaires. On doit le dire franchement, nettement.

Faute de s'y résoudre, on se condamne à un recul politique et social dont les effets peuvent être plus proches qu'on ne le pense.

La nourriture du soldat

On a beaucoup parlé, ces temps derniers, de la mortalité dans l'armée française, mais on s'est peu attaché à en connaître les causes exactes et les remèdes à appliquer.

Si nos conscrits, appelés au régiment forts et robustes y meurent, c'est que la maladie les a atteints dans leur santé.

L'hygiène et la nourriture, on le sait, sont les deux conditions essentielles pour se bien porter.

Mais nous nous contenterons aujourd'hui de parler de la *nourriture du soldat*.

Les règlements militaires prescrivent que 300 grammes de viande doivent être servis par jour, à chaque soldat.

Ce poids de 300 grammes de viande, 150 grammes pas repas pourrait à première vue paraître suffisant.

Mais il faut tenir compte que dans ces 300 grammes, sont compris les os, la graisse, les tendons, la peau dite « semelle de soulier » etc. De sorte qu'après la suppression de ces os, graisse, tendons, etc., le soldat ne reçoit guère que 180 à 190 grammes de viande au lieu de 300, soit 90 à 95 grammes par repas.

Et il faut encore tenir compte que ces 90 à 95 grammes de viande, le plus souvent de qualité inférieure sont considérablement réduits par la cuisson. Il n'est pas rare de voir la portion de viande servie au soldat, grosse à peine comme la moitié d'un œuf ou une noix Du reste, on peut facilement s'en rendre compte par une simple expérience chez soi.

Or, si le conscrit appelé à la caserne n'a pas une nourriture confortable, il n'y a rien d'étonnant, malgré la vigueur de l'âge, qu'il tombe malade, étant donné encore son nouveau genre de vie : les exercices en plein air qui ouvrent davantage l'appétit, le casernement dans les chambrées malsaines où il s'anémie, les rudesses des sous-off et la soumission de tous les instants qui l'atteignent au moral, etc.

Si l'organisation de notre société veut encore l'encombrement des casernes, ne devons nous pas exiger que toutes les précautions soient prises pour la conservation de la santé des soldats et en tout premier lieu, qu'une meilleure nourriture leur soit assurée.

Des chefs de corps et de nombreux commandants de compagnies, batteries ou escadrons avaient trouvé moyen, d'améliorer la nourriture du soldat, tout en augmentant les ressources du budget.

Ce moyen était des plus simple. Il ne grevait en rien le budget de l'Etat, au contraire et faisait la joie des soldats et de leurs familles. Et c'est sans doute pour cela qu'il a été absolument interdit.

Dans les compagnies, batteries ou escadrons, les capitaines-commandant accordaient au plus grand nombre de soldats possible la permission de la journée du dimanche. Ces permissions de la journée étaient en réalité des permissions de 36 heures, car en partant le samedi soir et en rentrant le dimanche à minuit, le soldat n'avait pas consommé à la caserne trois repas. L'argent qui aurait dû être dépensé ne l'était pas ; il rentrait alors au « boni » de l'ordinaire de la compagnie, escadron ou batterie.

Nous reconnaissons certes que les règlements militaires défendaient déjà cette manière de faire, mais elle était tolérée par les chefs, soucieux du bien-être de leurs hommes qui donnaient l'ordre qu'une partie des économies ainsi réalisées, fut partagée dans de justes proportions entre l'Etat et le « boni » des escadrons, compagnies ou batteries.

Le résultat de cette « carotte » bien intentionnée était que les capitaines commandant avaient à leur ordinaire, un boni suffisamment élevé, pour pouvoir, à certaines époques de l'année réputées comme dangereuses pour la santé des hommes, donner à chaque soldat par exemple 350 ou 400 grammes de viande au lieu de 300, leur faire boire de la bière, du cidre ou une boisson hygiénique au lieu d'eau d'Emmerin ou de la Deûle, et leur offrir un jour de fatigue, une ration de vin ainsi que le café « sur le terrain » les jours de manœuvre.

Il y a quelques années, nous avons pu constater, dans plusieurs régiments du Centre où cette « carotte » bien intentionnée était mise en pratique, une mortalité bien faible, à peine une moyenne de deux hommes par an.

Au contraire, dans un régiment de la même région, où la nourriture du soldat n'était pas du tout améliorée, même les jours de grande fatigue, la mortalité atteignait un chiffre beaucoup plus élevé : 12 hommes succombaient dans une seule année.

On le voit, la nourriture du soldat demande à être améliorée.

Mais pourquoi, me direz-vous, n'a-t-on interdit la carotte bien intentionnée du système des économies avec les permissions de la journée du dimanche.

C'est que le Ministre de la guerre a été très certainement mal conseillé par les contrôleurs de l'armée et mal renseigné par les fils qui l'entourent, ennemis des permissions fréquentes aux soldats.

Il y a encore des officiers qui se figurent que l'esprit militaire et la discipline sont compromis si l'on permet aux soldats d'aller passer dans leur famille la journée du dimanche.

Tout au contraire, nous pensons que le recrutement régional devrait être pratiqué plus complètement et qu'il est bien préférable de permettre au soldat d'aller chaque semaine goûter aux joies de la famille, plutôt que de fréquenter les cabarets borgnes qui pullulent dans les villes de garnison.

La circulaire du Ministre de la guerre — 1900 je crois — interdit formellement aux capitaines commandants de verser aux ordinaires l'argent dont ils disposaient autrefois pour cela même pour les absences de la journée.

De cette façon, ils n'ont plus pour alimenter le boni de l'ordinaire, que les minimes ressources habituelles, c'est-à-dire le sou de poche supprimé aux hommes punis de prison, le produit des ventes des eaux grasses, etc., qui ne donnent rien ou à peu près rien.

En résumé, l'ancien système qui était employé malgré les règlements, mais au vu et au su de toute l'armée et avec l'approbation des généraux en chef, permettait d'augmenter considérablement la nourriture du soldat pendant au moins la période d'acclimatation, époque dangereuse entre toutes, qui s'étend du mois de novembre, date de l'arrivée des recrues jusqu'au 15 mars au moins, c'est-à-dire jusqu'au moment où on pouvait croire que leur corps était à peu près habitué au nouveau genre de vie.

Au mois de mars, on avait ainsi dépensé tout le boni de l'ordinaire. Au moyen de permissions du dimanche on le reconstituait jusqu'aux grandes manœuvres. Là, les fatigues augmentant, on dépensait de nouveau les bénéfices réalisés et à partir de la fin des manœuvres jusqu'à l'arrivée des recrues, on reconstituait la cagnotte de la cuisine régimentaire.

En rappelant que le boni des permissions est interdit, le Ministre de la guerre dit bien dans une récente circulaire que pour améliorer la nourriture des soldats, les capitaines commandants pourront dépenser les fonds alloués pour le « matériel » des ordinaires. Mais ces fonds sont peu importants, et quand ils seront dépensés il faudra bien les reconstituer, car le matériel n'est pas de durée perpétuelle.

Le Ministre de la guerre se trouvera donc dans cette alternative : ou laisser les choses dans l'état actuel, c'est-à-dire le soldat insuffisamment nourri et pas assez armé contre la maladie, ou de demander au Parlement le vote des fonds nécessaires, c'est-à-dire plusieurs millions, pour l'amélioration de l'ordinaire.

Il faut donc et d'urgence, ou permettre aux commandants de compagnies, escadrons et batteries, de réaliser des bénéfices en accordant le plus souvent possible des permissions aux hommes, ou voter les millions nécessaires pour augmenter la ration de viande.

Ainsi, plus sûrement que par tout autre moyen, on supprimera une des principales causes de mortalité : l'insuffisance de nourriture.

André PIOTEIX.

Dernière Heure

La Grâce de Vidal

Un bruit curieux

Nice, 10 janvier. — Vidal a simplement dit à son avocat qui venait lui annoncer que sa condamnation à mort était commuée en travaux forcés à perpétuité :

— C'est bien, maître, je vous remercie !

Puis il est retombé dans son mutisme accoutumé.

Ajoutons qu'ici la nouvelle de cette grâce a été accueillie avec d'autant plus de stupeur qu'en même temps on exécutait à Lille Maurice Bouche, beaucoup moins coupable que le tueur de femmes.

On assure que de très fortes influences agirent auprès de M. Loubet.

Il court ici un bruit invraisemblable et que je vous adresse à titre de curiosité ; d'après ce bruit, Vidal serait un fils naturel du roi d'Angleterre, Edouard VII.

Plusieurs personnes affirment ce fait qui expliquerait la grâce présidentielle !

Un père infâme

Le Vigan, 10 janvier. — Dans la matinée, le commissaire de police était informé qu'un journalier, du nom de Delon Paul, âgé de 40 ans, demeurant impasse du Billard, se livrait à des actes odieux sur son unique fille, la jeune Valérie, âgée de 13 ans.

Avec activité et habileté, le commissaire procéda immédiatement à une enquête minutieuse. Il acquit la certitude que ces faits étaient malheureusement exacts.

Voici succinctement ce qui s'était passé : il y a trois ans environ, un jour d'été, Delon emmena sa fille promener dans les prairies de Rochebelle, où ils habitaient à cette époque-là ; Il réussit à se cacher avec elle dans un buisson, l'attira à lui, et, malgré ses pleurs et ses supplications, consomma sur sa propre enfant le crime de viol.

Depuis cette époque, ce père dénaturé aurait continué à avoir des relations coupables avec sa fille, laquelle, soit par crainte, soit par docilité, n'osa jamais révéler l'existence de ces relations.

Il y a quelques mois, cependant, elle fit des confidences à l'une de ses voisines, qui, à son tour, aurait révélé à la police les faits abominables commis par l'immonde brute.

Delon étant absent, le commissaire de police fit surveiller et surveilla lui-même l'entrée de la maison du coupable de manière à l'arrêter au moment où il rentrerait chez lui.

Ces mesures furent couronnées de succès et à cinq heures et demie ce soir, Delon était arrêté et conduit à la maison d'arrêt.

Un lock-out patronal

Mons, 10 janvier. — Une usine des environs de Mons, les laminoirs de Jemmapes, vient de fermer ses portes. Voici l'avis publié à ce sujet :

« Une partie des ouvriers de l'établissement sont affiliés à un syndicat socialiste et des actes de mauvais gré se commettent journellement dans l'usine envers les ouvriers non syndiqués : on lacère leurs effets, on déverse des saletés dans leurs boissons et leurs aliments.

La direction, voulant rétablir l'ordre, déclare qu'à partir du 1er février prochain elle ferme ses usines. Quand elle reprendra le travail, ce sera dans de nouvelles conditions et en choisissant des ouvriers qui lui conviendront. »

Ce lock-out patronal cause dans toute la région une vive émotion.

Les Congrégations

Paris, 10 janvier. — L'agence *Havas* publie la note suivante relativement à la situation des établissements non autorisés des congrégations autorisées, dont nous avons parlé hier :

En dehors des congrégations non autorisées dont le sort dépend du Parlement saisi de leurs demandes d'autorisation, il y a le cas des établissements non encore autorisés fondés par des congrégations déjà autorisées. Aux termes de la loi de 1901, ces établissements doivent être autorisés par le Conseil d'Etat ; mais, conformément à l'avis du Conseil d'Etat lui-même, le gouvernement n'est tenu de soumettre à ce dernier que les demandes concernant les établissements qu'il juge susceptibles d'être autorisés.

Pour les autres, il se borne à ne pas transmettre la demande d'autorisation au Conseil d'Etat et à prévenir les établissements en question qu'ils ne sont pas autorisés et à les inviter à se fermer.

M. Combes s'occupe actuellement de régler la question de ces établissements non autorisés dépendant des congrégations autorisées. Ces établissements sont au nombre de 13.600, tant hospitaliers qu'enseignants, et pour la presque totalité dépendent de congrégations de femmes.

Sur ce nombre de 13.600, 10.900 établissements ont formé leur demande d'autorisation en temps utile, c'est-à-dire dans les délais fixés par la loi de 1901 et les règlements qui en assurent l'application. Ces établissements continuent à fonctionner jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande.

Le président du conseil ne s'est pas jusqu'ici occupé de leur cas. Il règle présentement la situation des 2.700 établissements fermés en juillet 1902, soit par application de sa circulaire, soit par décrets directs.

Ces 2.700 établissements, tous enseignants sont ceux qui avaient formé leur demande postérieurement aux délais légaux ou qui n'en avaient formulé aucune.

Sur ces 2.700 établissements, 300 environ ayant justifié de la possession de décrets de tutelle ont été provisoirement maintenus ouverts ; 311 ont été fermés par décrets et le reste s'est fermé à la suite de la circulaire ministérielle.

M. Combes examine, département par département, le cas de ces 2.700 établissements et notifie à ceux qu'il ne croit pas devoir autoriser le refus de transmission de leur demande au Conseil d'Etat. Jusqu'à ce jour, 800 demandes ont été ainsi examinées et écartées.

Le travail est donc, on le voit, à peine commencé. M. Combes se réserve d'ailleurs de faire connaître à la Chambre les règles d'après lesquelles il se détermine pour l'examen de ces demandes. Deux demandes d'interpellation se référant à cette question et émanant l'une d'un membre de la majorité ministérielle, M. Paul Meunier, député de l'Aube, l'autre d'un membre de l'opposition, M. Plichon, député du Nord, sont précisément annoncées. Le président du conseil acceptera de les discuter aussi promptement que la Chambre le voudra.

Les frocards chassés d'Alsace-Lorraine

Strasbourg, 10 janvier. — La *Correspondance de Strasbourg*, organe officiel, publie la note suivante :

D'après un bruit répandu à plusieurs reprises et reproduit dernièrement par un journal de Rome, l'Alsace-Lorraine serait envahie par des membres de congrégations françaises. Contrairement à ce bruit, nous devons déclarer qu'aucun membre d'une congrégation française n'a obtenu l'autorisation d'exercer en Alsace-Lorraine les fonctions auxquelles se livre son organe et qu'on n'a permis à aucun membre d'une congrégation de résider d'une façon permanente dans ce pays, ni à aucune association religieuse dissoute en France, de s'établir en Alsace-Lorraine.

Les troubles de Marguerite

Montpellier, 10 janvier. — L'audience est ouverte à neuf heures.

Le facteur Ogier est entendu. Fait prisonnier et revêtu du burnous, il fut entraîné au milieu des rebelles. Il a vu Ben Sadok (numéro 3) tirer un coup de fusil sur l'Italien Djidio, qui tomba raide mort. Ben Sadok s'en défend très vivement. Suivant le témoin, Yaccoub commandait en chef. Quant au rôle de Taalbi (numéro 2), il ne peut en rien préciser.

Le vingt-troisième témoin, Rollin, soixante-deux ans, cuisinier chez M. Jenoudet, a été roué de coups dès l'arrivée des rebelles.

Il était étendu dans un fauteuil, tenant sur ses genoux la petite fille de Guillaume Gay, quand Salem, le garde particulier de M. Jenoudet, s'apercevant de sa présence, le poussa vers les indigènes en lui disant : « On va te couper le cou ! » Ce Salem est sur le banc des accusés, il porte le numéro 18.

Les insurgés entraînèrent Rollin sur la route en le frappant. L'un d'eux essaya de lui couper la gorge, et ils le laissèrent pour mort.

Rollin, après leur départ, revint à la vie, et se réfugia dans un gourbi voisin, où il fut soigné par des Espagnols. Ses blessures étaient multiples.

Le président fait lever les inculpés que l'acte d'accusation désigne comme ayant été les auteurs de cette tentative de meurtre.

Le témoin les reconnaît très bien. Quand aux inculpés, ils nient.

L'accusation du témoin est si nette et si grave contre six accusés, que les défenseurs multiplient leurs questions à M. Rollin, qui, adjuré par le procureur général de parler en toute sincérité, affirme avoir dit la vérité. Les cinq inculpés désignés par lui sont bien ceux qui l'ont martyrisé et ont tenté de l'assassiner.

La 25e déposition est celle de Lopez, 23 ans, ouvrier à la ferme Jenoudet. Fait prisonnier après le pillage de la ferme et revêtu du costume arabe, il a été entraîné comme prisonnier. Ce témoin a assisté aux meurtres de l'Italien, de Fernandez, aux pillages de certaines maisons de Marguerite. Il put s'enfuir peu après.

La 25e déposition est celle de Lopez, 23 ans, forgeron à Marguerite. Il fut assailli à la sortie du village par Taalbi, à cheval.

Le greffier lit, sur l'ordre du président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, la déposition de Ben-Hamed, instituteur indigène, qui ne peut se rendre à l'audience. Ce témoin reconnaît que les Européens et les Musulmans étaient obligés, par les chefs des insurgés à prononcer la formule d'adhésion à l'islamisme.

Le mystérieux drame de Konitz

PROPOS DE BIVOUAC

Metz, 10 janvier. — On se souvient du lugubre drame qui occupa, ces années dernières, toute la presse européenne.

Un jeune élève du Gymnase de Konitz (Prusse occidentale) fut trouvé égorgé et le corps exsangue, pendant la semaine de la Pâque juive. La presse antisémite d'Europe en fit aussitôt un meurtre rituel, qu'elle mit à la charge des juifs de Posnanie.

L'enquête la plus minutieuse sur le crime ne produisit aucun résultat et l'assassin resta introuvable, malgré la prime de 20.000 mark promise par le gouvernement prussien.

Or, voici qu'un soldat de la garnison de Metz qui avait déserté pour aller servir dans la légion étrangère, revint ces jours derniers à Metz, après avoir déserté la légion, pour faire sa soumission à l'autorité militaire allemande. Il fut aussitôt écroué à la prison militaire ; mais voici la déposition qu'il fit au greffe. Il raconta qu'au bivouac des légionnaires, les soldats recrutés dans toutes les armées étrangères, se confient volontiers leurs aventures. C'est dans ces conditions qu'il entendit un légionnaire de sa compagnie, originaire de la Posnanie, détailler les péripéties du crime de Konitz et finalement s'en déclarer l'auteur.

La justice militaire a immédiatement transmis cette déposition au parquet impérial, et on dit que le gouvernement allemand, prenant au sérieux cette piste nouvelle, a l'intention de demander à la justice française de faire une enquête au bataillon de la légion étrangère indiqué par le déserteur, dans le but de vérifier l'exactitude de l'information.

Bruit d'attentat contre le roi d'Espagne

L'ACTE D'UN FOU

Madrid, 10 janvier. — Le bruit a couru qu'un attentat avait été commis contre le roi d'Espagne. En réalité, il n'en est rien. Un fou a tout simplement tiré un coup de revolver, sans d'ailleurs atteindre personne, au moment où le cortège royal revenait de l'église Salve.

Cet individu a été arrêté aussitôt ; il arrive de la République Argentine et se nomme Faito.

Faito en voulait surtout, dit-on, au grand chambellan, M. Sotomayo. Dans ses poches on a trouvé divers papiers, un certificat du maire de Madrid, des lettres chargées, d'autres adressées au tsar, à l'empereur d'Allemagne, etc... Faito déclara qu'il était marié à une Française, laquelle le fit enfermer dans une maison de fous.

Le ministre de l'intérieur fit déclarer aux journaux que l'attentat était dirigé contre le grand chambellan et non contre le roi.

Faito répondit avec calme à toutes les questions qu'il lui furent posées, mais ses réponses témoignent que l'on se trouve en présence d'un déséquilibré.

FEUILLETON DU 12 JANVIER. — N° 113

BORGIA!

Grand Roman Populaire

PAR

Michel ZEVACO

LXIII

La tartane « La Stella »

Ragastens jeta un regard de curiosité, et, lui aussi, tressaillit.

— La Maga ! exclama-t-il.

Il venait en effet de reconnaître dans la compagne de voyage de l'abbé Angelo, la vieille qu'il avait vue dans la grotte de l'Anio, qui lui avait montré le chemin par où il s'était sauvé avec Machiavel et Raphaël Sanzio, la vieille enfin qui avait réveillé la Fornarina de son sommeil léthargique !...

LXIV

L'aile de la Mort

Alexandre Borgia menait dans le château de sa fille l'existence d'un condamné. Chez ce vieillard qui, jusqu'alors, avait donné des preuves constantes d'une incroyable énergie morale, s'était produite soudain une dépression des facultés de l'esprit.

La défaite de César devant Monteforte lui avait porté un coup terrible. Son cerveau obscurci enfantait maintenant des fantômes sanglants.

La nuit, parfois, il se réveillait haletant, hagard, le front baigné de sueur, et appelait à l'aide.

Mais il était impossible de lui porter secours.

En effet, tous les soirs avant de s'endormir il se verrouillait solidement. Il était rare qu'il dormît deux nuits de suite dans la même chambre.

En sorte que s'il n'eût été assailli par de réels ennemis, il eût succombé sans que personne pût arriver jusqu'à lui.

Et déjà l'infernale Lucrèce avait songé à tirer parti de cette situation. Elle se disait qu'en cas de besoin, il serait facile de faire cacher un homme dans l'appartement de son père.

Dans ces moments de crise, le vieux Borgia voyait se dresser devant lui ceux qu'il avait tués au cours de sa longue existence.

Il les appelait par leur nom, les menaçait ou les suppliait...

Mais celui de ces êtres imaginaires qui revenait le plus souvent l'épouvanter, c'était le fantôme d'Honorata, comtesse Alma.

Lucrèce, parfois, venait sur la pointe des pieds coller son oreille à la serrure de la chambre choisie par le pape pour une nuit.

Une fois, elle l'entendit qui disait :

— Tu me rapportes l'anneau !... l'anneau fatal... Tu me hais, n'est-ce pas... Et pourtant, ta mort était nécessaire... Honorata ! Honorata !... fais-moi grâce !...

Puis il ajoutait :

— L'enfant ! Tu me demandes l'enfant !... Ah ! je ne l'ai pas tuée !... Celle-là du moins est vivante... Non... je n'ai pas commis le crime !... Le monstrueux inceste qui m'avait tenté ne s'est pas accompli... Honorata !... La bière était vide... Notre fille est vivante... Oh ! je te le jure, je l'enrichirai, je la ferai heureuse parmi les heureuses... Ce crime du moins me fût épargné !...

. . . . . .

Peu à peu, pourtant, le pape se rassurait.

Lucrèce, d'ailleurs, s'ingéniait à lui démontrer que, dans ce château si bien gardé, il n'avait rien à redouter.

Le vieillard, au bout de quelques jours, s'enhardit jusqu'à descendre seul, le soir, à la nuit, dans son jardin qu'il avait tout de suite pris en affection parce qu'il lui rappelait les jardins de Tivoli.

Comme à Tivoli, il aimait à se promener seul.

Il repassait dans sa mémoire les grands épisodes de sa vie.

Et parfois, il s'arrêtait, murmurant :

— Du sang !... Toujours du sang !... Du sang partout !...

Mais là encore le souvenir de la comtesse Alma le poursuivait.

Il se rappelait le jour où Honorata était venue le voir dans le petit pavillon du Vatican. Il se rappelait la prière, les larmes, le visage bouleversé de la pauvre femme. Mais il se rappelait aussi la dureté impitoyable de ses réponses...

Alexandre Borgia se repentait donc !...

Non : Alexandre Borgia avait peur, voilà tout !

Les tyrans ont quelquefois de ces retours sur eux-mêmes ; leur effroyable méditation pèse les crimes et pèse aussi la haine enfantée par leurs crimes.

Alors, ils ont peur.

Le rayon de soleil qui passe dans une branche devient un éclair de poignard.

Le murmure du vent ou des flots devient la sombre menace des vengeances qui les guettent.

Mais ils ne se repentent pas.

Ils ont peur, voilà tout !

Et malheur aux peuples, lorsque les tyrans ont eu peur et qu'ils se réveillent !

Ainsi, le vieux Borgia tremblait maintenant pour sa vie, après avoir brisé la vie de tant de malheureux...

. . . . . .

Un soir donc, le pape était descendu dans le jardin où il aimait à méditer.

L'air, d'une exquise pureté, chargé des délicieuses émanations de la Méditerranée, la soirée limpide, le calme majestueux qui régnait dans la nature, tout contribuait à apaiser les tempêtes d'épouvante qui grondaient dans l'âme du vieillard.

Il allait lentement, par les allées, caressant de ses doigts les fleurs qui dressaient leurs têtes vers la fraîcheur.

Qu'on ne nous accuse pas de sacrifier au désir de tracer une idylle.

Ces doigts, où l'on eût retrouvé la trace du sang de tant de victimes, ces doigts lourds et solides comme les doigts des mains de quelque grand tueur, ces doigts caressaient les fleurs avec une réelle tendresse !...

La nuit vint.

Alexandre Borgia s'assit sur un banc, sous un massif d'arbustes, et aspira à pleins poumons la brise nocturne qui entraînait avec elle des parfums de myrthes, de lentisques mêlés à des parfums d'algues marines.

Il sentait un immense repos entrer dans son esprit.

Gaîment, il se récita à lui-même un fragment d'Horace qu'il tenait en particulière estime.

Puis, peu à peu, sa rêverie prit un cours plus positif.

Il en vint à examiner avec attention la situation qui lui était créée par les derniers événements.

— Corpo di bacco ! se mit-il à monologuer. J'étais fou avec mes frayeurs. J'ai subi une véritable crise de faiblesse cérébrale. Mais c'est fini !... Je ne suis pas mort encore... J'ai la peau dure... Mes bons Romains sont en révolte... mais un peu de patience ! Je vais faire rentrer tout cela dans l'ordre... Mon ami Louis XII de France, au besoin, me prêtera ses soldats pour mater les rebelles. Que dis-je ! Si je l'en prie, il viendra lui-même. Eh ! eh ! la France n'est-elle pas la fille aînée de l'Eglise ? Fille bien-aimée !... Fille chère !... Quant à César, il est décidément trop rustre pour oser le crime dont je le croyais capable... Et quant aux fantômes, ah ! ah !...

Le vieux Borgia eut un rire discret.

Et il esquissa du bout des doigts une chiquenaude pour bien s'affirmer à lui-même qu'il en avait décidément fini avec ces visions.

Il fit un mouvement comme pour se lever et se retirer dans son appartement.

Mais il demeura cloué sur place, hagard, une sueur froide au front...

Du bout de l'allée, un fantôme blanc s'avançait lentement.

C'était le fantôme d'une femme.

Sa longue robe blanche traînait sur le gravier de l'allée sans faire de bruit.

Une écharpe blanche couvrait à demi son front.

Mais la lune éclairait en plein son visage doux et triste.

— Honorata ! murmura sourdement le vieillard en claquant des dents.

Il n'avait plus la force de faire un geste. Il était pétrifié par cette apparition.

Seulement, il avait rentré ses genoux sous lui, avait tâché de se renfoncer sous le couvert des arbustes, cherchant à disparaître, à se faire tout petit.

Lentement, silencieusement, le fantôme s'avançait.

— Oh ! pensa-t-il tout grelottant, c'est elle ! C'est bien elle !... Je la reconnais !... C'est elle... mais combien rajeunie !... Elle ! dans tout l'éclat de sa jeune beauté !... Horreur !... Elle marche sur moi !... Elle va me toucher !...

Il voulut crier.

Le son expira dans sa gorge.

Car cette fois la vision était si nette, si précise, qu'elle prenait la forme de la réalité.

Le fantôme s'approcha encore. Il passa devant Borgia, tout près de lui.

La robe blanche frôla le vieillard...

Ses yeux exorbités ne le perdaient pas de vue... La femme s'éloigna lentement, et enfin disparut.

Alors, le pape poussa un grand cri, et tombant à la renverse sur le banc, s'évanouit.

Quand il revint à lui, sa fille, des